Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D26DSJVAP_MAR26-DE

DSJVAP / LL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

SUBVENTION SEJOURS COLLECTIFS – TAUX 2026

Rapporteur : Christophe HARDY

Suite à la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2005, la Ville de Fougères attribue chaque année une subvention **« activités pédagogiques »** au bénéfice des partenaires associatifs qui mettent en place des séjours collectifs de vacances, à destination des jeunes mineurs, dans le cadre de la politique jeunesse.

Cet accompagnement prend la forme d'une aide financière calculée selon le nombre de journées réalisées à l'occasion des camps et des bivouacs organisés par les structures sur l'année en cours.

Le taux en vigueur est de :

- 6,44 € par jour pour les Fougerais.
- 2,37 € par jour pour les non Fougerais.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter d'1% les taux pour l'année 2026.

La proposition est donc la suivante :

- 6,50 € par jour pour les Fougerais,
- 2,39 € par jour pour les non Fougerais.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 24 février 2026, il vous est proposé de valider pour 2026 le montant des taux des séjours collectifs ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026

Le Maire,



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:54:44+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:44